

## PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

### APPLICATION DE LA CARTE « ALEA DU BASSIN DE L'ISSOLE CRUE CENTENNALE »

Suite aux nombreux événements pluvieux de ces dernières années ayant entraînés des inondations, le préfet du Var a signé les arrêtés de prescription des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) le 19 juin 2017 pour plusieurs communes dont la commune de Besse-Sur-Issole fait partie.

Les principes portés par le PPRI sont :

- Interdire toute construction nouvelle dans les zones d'aléas les plus forts.
- Déterminer les dispositions nécessaires à la réduction de la vulnérabilité dans les zones où les aléas sont les moins importants.
- Contrôler l'extension urbaine dans les zones d'expansion des crues.
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

**C'est pourquoi, dans l'attente de L'APPROBATION DU PPRI, les permis sont refusés dans les zones « Aléa Fort » et « Aléa très fort » définies au titre de l'étude de l'Etat (réalisée par le groupe SOGREAH devenu ARTELIA).**

L'élaboration du projet de PPRI sur la commune de Besse-sur-Issole fera l'objet des modalités suivantes de concertation avec la population :

- Une exposition en mairie
- Une information sur le site des services de l'Etat dans le Var
- Une réunion publique
- Un recueil des observations sur registre ouvert en mairie.

ANNEXES CONSULTABLES :

- Carte de l'Etat portant définition de l'Aléa du Bassin de l'Issole Crue centennale Besse sur Issole
- Arrêté préfectoral prescrivant le PPRI
- Avis de l'Etat sur le projet de PLU arrêté en date du 5 juillet 2017 partie I)2° « prise en compte du risque inondation ».